



Séance du 18 juin 2024

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
Pour : Unanimité

Convocation du : 11 juin 2024  
Date d'affichage : 11 juin 2024

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du  
Nord le 24 juin 2024 et publication du  
24 juin 2024.

Délibération N° 03-24-21

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : Mmes WOLOSZ Angélique, DELEDICQUE Sylvie, DERBAY Savéria, MM. BIENKOWSKI Renaud, LAGACHE Frédéric, ARCHIE Patrick.

Absente excusée non représentée : Mme RIOU Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

**OBJET**

**CREATION D'UNE AIRE DE FITNESS EN ACCES LIBRE – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES EQSP MIS EN PLACE PAR LE REGION « HAUTS-DE-FRANCE »**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'implantation d'une aire de fitness située sur un terrain libre, propriété de la commune de Thumeries, situé entre la résidence « Saint-Exupéry » et la cité Henri Béghin,

Considérant que le projet est estimé à 12 440 € HT, 14 928 € TTC,

Vu le dispositif des EQSP mis en place par la région « Hauts-de-France »,

**Décide à l'unanimité,**

- D'approuver le projet d'implantation d'une aire de fitness tel que susmentionné



- D'autoriser Madame le Maire à solliciter toute subvention possible dans le cadre de la réalisation de ce projet

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

